



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMPUIS

Arrêté temporaire n° 27-2025

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS (AMPUIS)

Monsieur Richard Bonnefoux, Maire de la commune d'AMPUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'Arrêté n° 48-2024 portant délégation de signature,
Considérant qu'en raison de la matinée "sabodets" organisée par les Conscrits
2006, sur la Place des Anciens Combattants à AMPUIS le 15/03/2025, et qu'il
incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de
veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures
citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

A l'occasion de la matinée "sabodets", organisée par les Conscrits 2006, les places de
stationnement, côté Place des Anciens Combattants, et au droit de la Salle des Fêtes,
seront interdites au stationnement, depuis le samedi 15 mars 2025 - 20h00 - jusqu'au
dimanche 16 mars 2025 - 16h00.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Commune d'Ampuis
11 Bd des Allées
69420 AMPUIS

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune d'AMPUIS et Monsieur le Commandant du Groupement
de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMPUIS, le 12/03/2025

Pour le maire et par délégation, Monsieur Mayoux Directeur des services techniques

 **Jacques MAYOUX**
Responsable Services Techniques

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.